

CONVENTION DE STAGE D'ETUDES

Xème Année

Article 1 : La présente convention règle les rapports de l'Entreprise :

«**NOM_ENTREPRISE**» - «**ADRESSE_1**» - «**ADRESSE_2**» - «**CP_VILLE**»

Représentée par « **PRENOM ET NOM DU RESPONSABLE** » - « **FONCTION DU RESPONSABLE** »

Avec l'INSTITUT SUPERIEUR DU COMMERCE (ci-après dénommé ISC), représenté par M. Claude RIAHI, Directeur Général, concernant le stage de formation effectué dans l'Entreprise, conformément au règlement pédagogique de l'ISC, par l'étudiant(e) : « **PRENOM ET NOM DE L'ETUDIANT** »

Le stage obligatoire, d'une durée de semaines /..... mois, aura lieu aux dates fixées d'un commun accord du « **PERIODE DE STAGE** » au « **PERIODE DE STAGE** ».

Le stagiaire sera-t-il amené à travailler la nuit, les dimanches et jours fériés ?

Si oui, précisez :

.....
.....
.....
.....
.....

MISSION

L'entreprise doit préciser la nature de la mission proposée au stagiaire, et les tâches lui incombant :

.....
.....
.....
.....
.....

ORGANISATION DES STAGES D'ETUDES

. Article 2 : OBJET

Ce stage de formation a pour objet d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'ISC.

Il fait partie de la scolarité. La Direction de l'Entreprise et son Représentant délégué acceptent de collaborer à cette formation, confiant au stagiaire les tâches qui concourent à cette formation, après un entretien avec l'étudiant portant sur l'activité, la mission et les objectifs du stage (plan de stage).

. Article 3 : DUREE - EPOQUE

La date et la durée du stage figurant en page 1, sont fixées d'un commun accord entre les parties à l'intérieur des périodes de stage prévues à cet effet par l'ISC.

SITUATION DU STAGIAIRE AU REGARD DE L'ISC ET DE L'ENTREPRISE

. Article 4 : RELATIONS DU STAGIAIRE AVEC L'ECOLE

Pendant la durée du stage dans l'entreprise, le stagiaire demeure sous la dépendance de l'ISC et reste élève de l'Institut. Il est suivi par la Direction de l'ISC et le représentant de l'Entreprise désigné en début de stage.

L'élève devra revenir à l'ISC pendant la durée du stage pour y suivre certains cours ou consultations et passer des examens, dont les dates seront portées à la connaissance de l'Entreprise.

. Article 5 : RELATIONS DU STAGIAIRE AVEC L'ENTREPRISE

1/. Au début du stage, l'Entreprise désigne un Représentant, Maître de Stage, qui sera chargé : des relations tant avec l'ISC qu'avec le(s) stagiaire(s), de la formation du(es) stagiaire(s), de la direction du stage, de la surveillance de son bon déroulement.

2/. Le stagiaire est soumis à la discipline intérieure de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail, les normes de sécurité et les visites médicales.

3/ Le stagiaire sera tenu au secret professionnel le plus strict, relativement aux informations et documents, de toute nature, concernant l'Entreprise et ses clients, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du stage, non seulement pendant la durée de celui-ci mais aussi ultérieurement.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

. Article 6 : CESSATION ANTICIPEE DU STAGE

1/. En cas de manquement à la discipline ou de refus de se conformer au programme de stage, la Direction de l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu par écrit la Direction de l'ISC. Avant le départ du stagiaire, la Direction de l'Entreprise devra s'assurer que la Direction de l'ISC a bien reçu l'avertissement.

2/. Si l'étudiant stagiaire envisage de quitter son stage, il doit en informer par écrit la Direction de l'Entreprise ainsi que la Direction de l'ISC.

L'Entreprise s'engage à avertir par écrit l'ISC de ce départ prématuré.

. Article 7 : FIN DU STAGE

La Direction de l'ISC demandera au Représentant de l'Entreprise son appréciation sur le travail de l'étudiant stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'elle jugera nécessaires.

L'Entreprise s'engage à communiquer à l'ISC, le plus rapidement possible, son appréciation sur le travail et le comportement de(s) l'étudiant(s) stagiaire(s). Une fiche d'évaluation sera envoyée à l'Entreprise, à cet effet. Une copie de cette fiche d'évaluation remplie par l'Entreprise sera remise par l'ISC à l'étudiant.

. Article 8 : RAPPORT DE STAGE

L'étudiant stagiaire s'engage à remettre un exemplaire de son rapport à l'ISC dans les délais impartis et un exemplaire à l'entreprise.

La note obtenue après correction du rapport fait partie intégrante de l'évaluation de la formation de l'étudiant.

CONDITIONS MATERIELLES DU STAGE

. Article 9 : FRAIS

1/. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'Entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'Entreprise.

2/. L'Entreprise reste seule juge du montant de l'indemnité ou de la gratification qu'elle peut accorder au stagiaire.

Indemnité / Gratification : _____ euros bruts / mois

Modalités de versement :

(Gratification versée par chèque / virement, hebdomadaire / mensuelle...)

.....
.....
.....

Avantages :

(Restauration, hébergement, remboursement des frais engagés, transport...)

.....
.....
.....
.....

Article 10 : SITUATION DES STAGIAIRES AU REGARD DE LA LEGISLATION DE LA SECURITE SOCIALE

1/. Assurance maladie :

Les étudiants de l'ISC bénéficient de l'ensemble des prestations de la Sécurité Sociale (Assurance Maladie, Régime Etudiant ou autres), ainsi que de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L-412-8 deuxième paragraphe du Code de la Sécurité Sociale.

2/. Accident du travail :

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours de son travail, soit au cours du trajet, la Direction de l'Entreprise s'engage à faire parvenir immédiatement à la Direction de l'ISC toutes les informations indispensables à la déclaration de l'accident. Ce dernier doit, en effet, être déclaré par la Direction de l'ISC aux organismes de Sécurité Sociale compétents sous 48h.

Article 11 : RESPONSABILITE CIVILE ENVERS LES TIERS

La Responsabilité Civile des étudiants de l'ISC est couverte par une police d'assurance souscrite par l'ISC (n° de police : Axa n° 0000329061160000).

Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'entreprise de sa responsabilité en tant que commettant. L'Entreprise a donc intérêt à souscrire une assurance garantissant sa Responsabilité Civile chaque fois qu'elle sera engagée. Cette assurance Responsabilité Civile de l'Entreprise couvrira notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire dans le cadre de son stage.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, elle s'engage à vérifier que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque le stagiaire utilise, pour les besoins de son activité de stagiaire, son propre véhicule, il n'est garanti que par l'assurance automobile qu'il a lui-même souscrite ; il est donc de son intérêt de signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation para professionnelle qu'il est amené à faire de son véhicule.

. Article 12 : EFFETS DE LA CONVENTION VIS-A-VIS DU STAGIAIRE

- 1/. L'ISC portera la présente convention à la connaissance du ou des futurs stagiaires.
- 2/. Le stage ne pourra commencer que si les clauses et conditions stipulées dans la présente convention ont fait l'objet d'un consentement exprès et par écrit de la part de l'étudiant.
- 3/. L'ISC ne convient d'aucun stage après la délivrance du diplôme de fin d'études.

Fait à Paris en trois exemplaires,

Pour l'ISC :

Le Stagiaire :

Pour l'Entreprise :

Date :

Date :

Date :



Claude RIAHI –
Directeur Général

Nom du responsable et
cachet de l'entreprise
(obligatoire)